



PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE MANIFESTATION

En application du code de la sécurité intérieure - Livre II - articles L211 et suivants) les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation. La déclaration est signée par au moins l'un des organisateurs.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, le fait :

1^e d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration ;

2^e d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;

3^e d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

- 1 Date : 1er 12 2020 Objet : Rassemblement contre le projet de loi
Sécurité globale
- 2 Nom, prénom, coordonnées téléphoniques et domicile des organisateurs :
DE ALMEIDA Jean
NATHUS Daniel
TRINTIGNAC Yannick
- 3 Heure : 14 h 30 Lieu du rassemblement : Place de la République
- 4 Itinéraire du cortège :
- Rue de Brugny, boulevard de la république, au Général Leclerc,
place de l'hôtel de ville
- 5 Heure et lieu de dispersion : 17 h 30 place de l'hôtel de ville

6 Observations particulières :

Mesures COVID : masque obligatoire distanciation sociale avertissement aux participants

« Le soussigné déclare disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engage à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.
Il reconnaît la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engage, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation »

Signature des organisateurs précédée de la date de rédaction ainsi que de la mention « Lu et approuvé ».

Date : 1er 12 2020

Mention : Lu et approuvé Lu et approuvé Lu et approuvé

Signature : Jean-Jacques BOYER COLIN BOYER

Jean-Jacques BOYER